

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité administrative  
Bâtiment A  
24016 PERIGUEUX

Périgueux , le 05/12/2022

Affaire suivie par : RATEL Frédéric  
Téléphone : 05 53 02 65 84  
Courriel : [frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr)  
Ref : UbD24-47/288/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TECHNIQUE ET RECYCLAGE INDUSTRIEL**

LESPINASSAT  
24100 BERGERAC

Code AIOT : 0100009610

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/10/2022 dans l'établissement **TECHNIQUE ET RECYCLAGE INDUSTRIEL** implanté **LESPINASSAT 24100 BERGERAC** . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection inopinée a porté sur la situation administrative de l'activité de tri, transit de déchets.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- **TECHNIQUE ET RECYCLAGE INDUSTRIEL**
- **LESPINASSAT 24100 BERGERAC**
- **Code AIOT : 0100009610**
- **Régime : Néant**
- **Statut Seveso : Non Seveso**
- **IED : Non**

La société TRI est spécialisée dans la mise à disposition de bennes à déchets. Une partie des déchets papier, cartons et plastiques est mis en balles sur le site de Bergerac.

L'installation n'est pas connue des services de l'inspection.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative ICPE

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/06/2018, article Annexe R 511-9	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection permet de mettre en évidence l'exploitation sans la déclaration requise d'une installation de tri transit de déchets papier, cartons, plastiques.

L'exploitant doit régulariser la situation administrative de son installation par le dépôt d'une déclaration voire solliciter un enregistrement préfectoral. L'installation devra être mise en conformité le cas échéant avec l'arrêté ministériel du 04/10/10 ou l'arrêté du 06/06/18.

### **2-4) Fiches de constats**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 06/06/2018, article Annexe R 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Volume d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 relevant de la rubrique 2714 sont soumises selon le volume susceptible d'être présent dans l'installation à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Enregistrement pour un volume supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></li> <li>2. Déclaration pour un volume supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></li> </ol>
<p><b>Constats :</b> Lors du contrôle inopiné, l'exploitant nous présente le courrier préfectoral du 22/11/2012 prenant acte du non-classement de l'activité de collecte et mise en balles de papiers et plastiques au regard des informations fournies à l'autorité, la présence simultanée des matériaux étant inférieure à 100 m<sup>3</sup> (en dessous des seuils de classement des rubriques 1530, 2710 et 2714).</p> <p>Lors du contrôle opéré dans l'établissement, il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence sur la façade du bâtiment, d'un plan de masse repérant les différentes zones de stockages localisés en périphérie interne du bâtiment ainsi que les deux zones d'apport.</li> <li>- la présence d'une presse à balles en fonctionnement,</li> <li>- des apports par camions de bennes de déchets plastiques et papier</li> <li>- des stockages de déchets de balles de papiers et de plastiques sur une hauteur de 6 mètres par endroit.</li> </ul> <p>Le volume présent estimé à environ 600 m<sup>3</sup> dépasse le seuil de la déclaration de la rubrique 2714.</p>
<p><b>Observations :</b> Les échanges avec le personnel ainsi que l'espace disponible dans ce bâtiment d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> et le plan matérialisant les zones de stockages laissent à penser que l'activité constatée n'est pas à son volume maximal.</p> <p>L'exploitant doit régulariser, <b>sous 1 mois</b>, sa situation administrative par le dépôt, à minima d'une déclaration ICPE, assortie le cas échéant, d'une demande de modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation (article R.512-52 du code de l'environnement).</p> <p>L'exploitant est invité à bien évaluer ses capacités maximales de stockage au regard de la rubrique 2714 et solliciter le cas échéant un enregistrement ICPE (au delà de 1000 m<sup>3</sup>).</p> <p>L'installation devra répondre des dispositions des arrêtés ministériels du 06/06/18 (régime E) ou du 14/10/10 (régime D).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet